

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 27 octobre 2015

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 2 novembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-11-02-BD-20 :

Participation au financement de l'action Médiaterre de l'association Uniscités.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le PLH 2011-2017 de Metz Métropole adopté par le Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2011,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole,
CONSIDERANT que l'Association UnisCité assure la mise en œuvre du programme « MEDIATERRE »,
CONSIDERANT que le projet répond à plusieurs objectifs entrant dans le cadre du PLH 2011-2017 et du Contrat de Ville de l'agglomération,
CONSIDERANT l'intérêt d'une telle action sur le territoire afin de développer le service civique et de sensibiliser les habitants à l'environnement et au développement durable,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association UnisCité d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2015,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens correspondante, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 3 novembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

ASSOCIATION UNISCITE

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS

Année 2015

Entre

L'**association** dénommée UnisCité représentée par sa Présidente, Marie TRELLU-KANE dénommée ci-après : « UnisCité »,

et

La **Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 2 novembre 2015, dénommée ci-après : « Metz Métropole »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à UnisCité.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACTION SOUTENUE ET PORTÉE PAR UNISCITE

Unis-Cité organise le recrutement local de 24 jeunes en Service Civique, dont 12 sont en mission sur le projet « Mediaterrre ». Ces jeunes sont divisés en deux groupes d'interventions (en fonction des quartiers d'intervention). Chaque groupe interviendra 3 jours par semaine sur le projet « Mediaterrre », sur une période de 8 mois. Un coordinateur d'UnisCité assurera la coordination du groupe de jeunes en lien avec les structures partenaires.

De manière opérationnelle, les volontaires en service civique vont mener les actions suivantes :

- Rencontrer les familles en habitat social des quartiers Borny et Saint Eloy Boileau Pré Génie afin de leur proposer un accompagnement à l'adoption d'éco-gestes,
- Aller à la rencontre des habitants sur les quartiers prioritaires et les sensibiliser à l'environnement et aux thématiques du projet. Un volet « civisme et propreté des espaces communs » est intégré au projet depuis 2015,
- Organiser des animations et ateliers en pieds d'immeuble, espaces verts communs et autres lieux du quartier sur la thématique des éco-gestes et du civisme / propreté (Volet « Eco'propre »),
- Travailler en étroite partenariat avec les structures locales du territoire et proposer aux associations des quartiers des ateliers sur la thématique des éco-gestes et de la lutte contre la précarité énergétique,
- Concevoir et animer une pièce de théâtre à destination des enfants de 6 à 11 ans, autour des thématiques de l'environnement et des éco-gestes,
- Participer avec le bailleur partenaire à la réflexion autour de la mise en place et l'animation d'un appartement pédagogique témoin autour de ces thématiques.

Ce dispositif est mené en partenariat avec les bailleurs LogiEst et Metz Habitat Territoire et les communes de Metz et Woippy. Les volontaires pourront également être associés aux événements et opérations menés par Metz Métropole dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 3 – INTERET POUR METZ MÉTROPOLE

L'action s'inscrit dans le cadre du PLH 2011-2017 – fiche-action 19 « Sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques environnementales » et du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole, qui a pour objectifs opérationnels de « donner aux jeunes l'opportunité de s'engager » et de « sensibiliser les habitants à l'environnement, à la propreté de leur cadre de vie et à l'écocitoyenneté ».

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

ARTICLE 5 – MISSIONS GENERALES ET ENGAGEMENT DE UNISCITE

Pour bénéficier de la subvention, UnisCité doit réaliser l'action conformément à l'article 2. UnisCité produira un bilan de son action annuelle détaillant l'ensemble des missions réalisées dans les quartiers prioritaires, le nombre de personnes touchées, les partenariats avec les structures locales, etc (sans pour autant aller à l'encontre du devoir de confidentialité lié à son activité).

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE

Metz Métropole s'engage à contribuer à ce service à raison de 2 000 € pour l'année 2015.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Les contributions dues au titre de la présente convention seront versées sur présentation d'une demande écrite accompagnée du projet d'activités pour l'année concernée.

Dans les trois mois suivant l'approbation du rapport d'activités de l'année, au titre de la subvention octroyée par la présente convention et des bilans financiers attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, l'Association s'engage à fournir copie de ces éléments.

Metz Métropole pourra demander toutes pièces de comptabilité qu'elle jugera nécessaire à sa vérification.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Au cas où les contrôles prévus à l'article 7 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées, ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 2, Metz Métropole pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par Metz Métropole ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION :

UnisCité s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner Metz Métropole comme partenaire et à utiliser son logo.

ARTICLE 11 – LITIGE :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

LE PRÉSIDENT DE UNISCITE

Marie TRELLU-KANE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

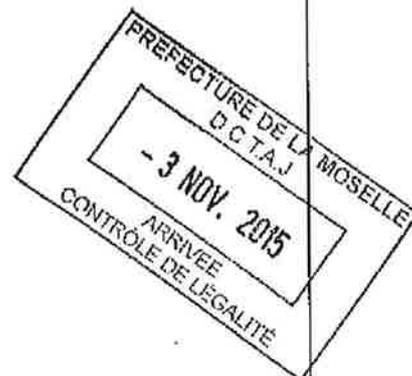
François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 2 novembre 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 17 – Nouvelle convention de moyens généraux entre le Syndicat Mixte du SCoTAM et Metz Métropole. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 18 – Participation financière à l'action "Auto-école pédagogique" de l'association Fomal. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 19 – Participation au fonctionnement de l'action "Du pain pour l'insertion" de l'AMVV. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 20 – Participation au financement de l'action Méditerranée de l'association Uniscités. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 21 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. <i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1 1	
Point 22 – Projet de construction par LOGIEST de 17 logements seniors Home de Prévillé à Moulins-lès-Metz : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt Caisse des Dépôts 39185. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Point 23 – Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 6 logements rue du Forum des Quatre Vents à Laquenexy : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt Caisse des Dépôts 39179. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Point 24 – Projet de transformation d'un Centre d'Hébergement en Pension de Famille par l'AMLI – boulevard de Trèves à Metz : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt Caisse des Dépôts 37189. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 3 novembre 2015
Pour le Président
Le Directeur-Général des Services



Dalitz - A.H.

Hélène KISSEL